

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

---

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC9

présenté par  
M. Mathiasin et Mme Benin

-----

### ARTICLE 7

I. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II *ter*. – Les statuts mentionnés au I du présent article favorisent l’intégration comme membres à part entière ou comme membres associés aux fédérations internationales des ligues et comités des collectivités énoncées à l’article 72-3 de la Constitution. »

II. – En conséquence, après la référence :

« II *bis* »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 1 :

« et un II *ter* ainsi rédigés : ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux ligues ou aux comités d’outre-mer d’intégrer une organisation continentale ou régionale.

Il s’agit de prendre en considération ces organes ultramarins et de leur accorder une certaine « autonomie sportive » afin à la fois de prendre en compte leur identité singulière et de permettre leur inclusion sportive, facteur essentiel au développement des territoires d’outre-mer.